

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE COMPTE PRÉFINANCEMENT

DONNÉES PERSONNELLES

NOM	PRÉNOM
N° AVS	DATE DE NAISSANCE

En cas de décès et en vertu de l'article 22, lettre d. du Règlement d'assurance de la CPCL, je désigne, en tant qu'assuré-e non marié-e ou non lié-e par un partenariat enregistré, la ou les personne(s) suivante(s) comme bénéficiaire(s) de mon compte de préfinancement :

1 BÉNÉFICIAIRES

au sens de l'art. 20a let. a LPP

	NOMS, PRÉNOMS, DATES DE NAISSANCE ET ADRESSES	PART EN %
PERSONNE(S) À CHARGE (Y COMPRIS ENFANTS MINEURS OU ENFANTS MAJEURS AUX ÉTUDES JUSQU'À 25 ANS)		
PARTENAIRE AVEC UN OU PLUSIEURS ENFANTS COMMUNS		
PARTENAIRE AVEC 5 ANS DE COMMUNAUTÉ DE VIE → MERCI D'ÉGALEMENT NOUS FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE : « DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE »		

En cas d'absence de bénéficiaire au point 1:

2 BÉNÉFICIAIRES

au sens de l'art. 20a let. b LPP

	NOMS, PRÉNOMS, DATES DE NAISSANCE ET ADRESSES	PART EN %
ENFANT(S) MAJEUR(S)		
PARENTS, FRÈRE(S) ET/OU SCEUR(S) → INDIQUER LE LIEN DE PARENTÉ		

En cas d'absence de bénéficiaire au point 1 et 2:

3 BÉNÉFICIAIRES

au sens de l'art. 20a let. c LPP

	NOMS, PRÉNOMS, DATES DE NAISSANCE ET ADRESSES	PART EN %
AUTRES HÉRITIÈRES ET HÉRITIERS LÉGAUX, SAUF COLLECTIVITÉS PUBLIQUES		

L'article 20a LPP étant de nature impérative, toute dérogation à l'ordre établi par cette disposition rendra la présente déclaration nulle. Celle-ci peut être révoquée ou modifiée par son auteur-e en tout temps par écrit et prendra effet dès réception par la CPCL. Enfin, les bénéficiaires doivent faire valoir leur droit à l'égard de la CPCL dans les 12 mois qui suivent le décès de l'assuré-e.

LIEU/DATE _____ SIGNATURE DE L'ASSURÉ·E _____